



**Contre visite des
Cellules du tribunal de
grande instance de
Toulouse
(Haute-Garonne)**

Du 18 et 19 décembre 2013

Contrôleurs :

-Philippe LAVERGNE, chef de mission,

-Marie Agnès CREDOZ.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des geôles du tribunal de grande instance (TGI) de Toulouse les 18 et 19 décembre 2013.

Les mêmes geôles avaient fait l'objet d'une précédente visite le 19 mars 2009. Celle-ci avait donné lieu à un rapport de constat transmis au procureur de la République et au président du TGI le 8 juillet 2009. Un rapport de visite, incluant des préconisations, avait également été transmis au Garde des sceaux le 26 octobre 2009.

Le présent rapport relate les constats opérés lors de la contre visite des 18 et 19 décembre 2013 et examine plus particulièrement la mise en œuvre des préconisations formulées en 2009.

Cette seconde visite a donné lieu à la rédaction d'un rapport de constat transmis, par un courrier du 27 mars 2014, à Monsieur le président du TGI de Toulouse ainsi qu'à Monsieur le procureur de la République de cette même juridiction. Ceux-ci ont, en retour, informé le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, par un courrier conjoint du 31 mars 2014, qu'un des points soulevés par le rapport, concernant la conception du bâtiment¹, relevait de la compétence de la cour d'appel. Le présent rapport de visite, identique au rapport initial, est donc simplement augmenté d'une recommandation des contrôleurs sur ce sujet.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au tribunal de grande instance de Toulouse, situé 2 allée Jules Guesde le 18 décembre à 14h30.

Ils ont été accueillis par le président du tribunal de grande instance et le procureur de la République à qui ils ont présenté les objectifs de la mission.

Ils se sont entretenus avec les fonctionnaires de police affectés au dépôt ainsi qu'avec trois personnes placées en cellule d'attente. L'ensemble des documents demandés leur a été communiqué et un bureau a été mis à leur disposition.

Une réunion de fin de visite a eu lieu avec le président du tribunal de grande instance et le procureur de la République.

¹ Il s'agit en l'occurrence de la position des toilettes des cellules, face à la porte.

2 PRESENTATION DES CELLULES D'ATTENTE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

La zone d'attente gardée occupe une surface de 493 m² au sous-sol du TGI.

Elle est composée de quatorze cellules dont deux collectives (une première réservée aux mineurs et une seconde réservée aux femmes). Des travaux de peintures ont été récemment effectués : les murs des cellules de couleur jaune-beige et les sols peints en gris sont propres, à l'exception de certaines encoignures qui présentent des remontées d'humidité.

Le jour du contrôle, deux cellules étaient inutilisables : la serrure de l'une d'entre elles était cassée et, dans l'autre, la grille de métal déployée qui protège le judas était en partie arrachée.

Bien que le tableau des surfaces de janvier 2009 indique une surface de 10 m² par cellule, les surfaces mesurées par les contrôleurs varient de 6,20m² pour la plus petite, à 9m² pour la plus grande.

Toutes les cellules individuelles comportent une dalle wc « à la turque » de 0,80m de côté, en acier inoxydable, bordée sur deux côtés par les murs de la cellule et sur un côté par un muret en béton de 1,20 m de hauteur. Les contrôleurs ont constaté que ce muret n'est pas toujours positionné de manière à occulter les toilettes depuis le judas de la porte (Cf. Photo ci-dessous) et qu'ainsi, il ne protège pas l'intimité des personnes placées en cellule.



Les autres locaux de la zone gardée n'entraînent pas d'autres observations depuis la visite initiale.

3 LES PERSONNELS ET L'ORGANISATION DU SERVICE

Au jour de la visite, l'effectif des fonctionnaires de police affectés au dépôt du TGI s'élève à vingt-neuf agents de la « brigade de garde du palais de justice et des transferts judiciaires ». Celle-ci est une unité d'assistance administrative et judiciaire (UAAJ).

Ces fonctionnaires – au nombre de huit par service – effectuent des vacations de huit heures, six jours sur sept :

- Une vacation de journée de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h ;
- Une vacation d'après-midi de 12h30 à 20h30 ;
- Une permanence du samedi de 10h à 18h pour deux agents et un chef de poste.

Nonobstant cette organisation, les séances de cour d'assises requièrent la présence de trois fonctionnaires de 8h à 13h et de 14h à 17h.

4 LA POPULATION PLACEE EN ATTENTE

Du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2013, soit 241 jours de fonctionnement, 4 000 personnes sont passées par la zone d'attente sécurisée – soit une moyenne quotidienne de 16,6 personnes – dont :

- 2 525 personnes détenues ayant fait l'objet d'une réquisition d'extraction² des maisons d'arrêt et centres de détention de la région Midi-Pyrénées ;
- 1 475 personnes ayant été déférées ; parmi celles-ci, la grande majorité (1 195) provenait du commissariat central de Toulouse.

5 L'ARRIVEE ET LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DEFEREES ET DETENUES.

5.1 L'arrivée au Palais de Justice

Un protocole du 26 novembre 2012, signé entre le directeur interrégional des services pénitentiaires et le colonel commandant la région de gendarmerie de Midi-Pyrénées, organise l'accompagnement, par les militaires de la gendarmerie, des extractions judiciaires opérées par l'administration pénitentiaire.

Selon les termes de ce protocole, la gendarmerie nationale s'engage à accompagner les escortes des personnels pénitentiaires lors des extractions judiciaires.

Ces transferts et extractions sont planifiés à l'aide d'un logiciel nommé ARPEJ (autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires). Les prévisions sont établies le jeudi pour la semaine suivante.

² Chiffre communiqué par le greffe du TGI.

Le processus d'arrivée est ensuite sans changement depuis la visite de mars 2009 :

Les personnes, menottées, sont amenées à bord des véhicules des forces de l'ordre ; ces véhicules pénètrent dans le sous-sol du TGI par une rampe d'accès arrivant dans un sas fermé par une grille. Le chauffeur du véhicule s'annonce par l'interphone.

Une grille protège l'entrée du service et constitue une zone sécurisée protégée par vidéo surveillance. Les fonctionnaires accompagnant les personnes déférées remettent au chef de poste les procédures les concernant.

Les personnes subissent une palpation de sécurité à l'arrivée comme au départ. Les lunettes, initialement retirées lors de la garde à vue, sont redonnées pour la présentation devant le magistrat ainsi que pour les audiences.

5.2 L'alimentation

Une convention, passée entre le TGI et la société Sodexo, permet d'assurer, en semaine et hors jours fériés, la restauration des personnes déférées et gardées dans les geôles. Le fonctionnaire chef de poste passe quotidiennement à onze heures une commande prévoyant pour chaque captif, de deux sandwiches, une pomme et une bouteille d'eau de trente-trois centilitres.

La facturation distingue le motif de l'attente dans les geôles.

C'est ainsi que, dans l'hypothèse d'un déferrement devant le tribunal correctionnel ou d'une présentation chez le JLD ou le JI, les frais de restauration s'imputent sur le budget de fonctionnement du TGI, tandis que la maison d'arrêt qui ne fournit plus de « repas tampons » assume le paiement de la collation destinée aux détenus retenus dans les geôles pendant les suspensions d'audience ou le délibéré de la cour d'assises. Il est toutefois précisé que les familles sont autorisées à apporter de la nourriture ; celle-ci est remise au destinataire après contrôle et fouille par l'escorte.

Les personnes déférées le samedi, dimanche et jours fériés reçoivent un repas conditionné en barquette.

Les contrôleurs ont constaté un stock d'une centaine de barquettes offrant trois possibilités de choix et dont la date de péremption est fixée à mars 2016.

Il s'y ajoute autant de compotes variées ainsi qu'une réserve de bouteilles d'eau.

Ces repas sont parfois utilisés en « dépannage » à la demande d'un captif se plaignant de la faim. Ils peuvent, en outre, exceptionnellement pallier à l'insuffisance du nombre de sandwiches.

5.3 L'hygiène et l'entretien

Les parties communes – propres – sont nettoyées quotidiennement par un prestataire de services. Les personnes en charge de ce nettoyage ne passent pas systématiquement dans les cellules, soit que celles-ci sont occupées, soit par manque de temps : « c'est de leur propre initiative ». Il s'avère que, lors de la visite, les cellules étaient dans un état de propreté variable.

Depuis le mois de septembre 2011, la cour d'appel de Toulouse a passé un marché avec une société de nettoyage, la SAS GIMN'S qui contractualise un nettoyage journalier de la totalité des locaux composant « l'attente gardée » avec lavage des sols des cellules à l'eau de javel. Il s'y ajoute pour l'ensemble un nettoyage hebdomadaire approfondi par produit bactéricide. Ces prestations sont soumises à une obligation de résultat et les fréquences indiquées sont minimales pour garantir hygiène et propreté.

Sans doléance des fonctionnaires de police, les contrôleurs ont constaté que les locaux, récemment repeints sont dans un état de propreté correct et d'entretien normal hormis deux points d'humidité visibles sur un angle mural et un plafond.

5.6 L'appel aux médecins

Outre la procédure rarissime d'appel au SAMU, il n'est signalé aucune difficulté quant à la venue des médecins conventionnés qui interviennent à fréquence de deux à trois fois par mois sur réquisition du ministère public.

Bien que disposant d'une salle dédiée et aménagée, les médecins pratiquent l'examen dans la cellule, la plupart du temps pour répondre à des états de manque des personnes déférées à problématique d'usage de stupéfiants.

5.7 L'enquête sociale

Confiées à l'association « *soutien – prévention judiciaire* », les enquêtes sociales rapides, obligatoires dans la procédure de comparution immédiate avant l'audience, se déroulent dans l'un des cinq parloirs, petite pièce de 6 m² meublée d'une table et de deux chaises.

Le salarié de l'association sus visée reçoit la personne en attente de déferrement, non menottée.

L'entretien a lieu porte fermée à clef ; le bureau dispose d'un bouton d'appel anti-agression qui, déclenché, est répercuté au PC de sécurité et dans le bureau du chef de poste.

Il est indiqué aux contrôleurs que ce système n'est pas totalement satisfaisant. Il n'a pas été modifié malgré les observations du précédent rapport de visite ; le délai de réaction des fonctionnaires de police peut être aléatoire en fonction des tâches qu'ils ont à accomplir au moment de l'alerte. Selon les indications recueillies, l'effectif des policiers ne permet pas d'envisager l'affectation de l'un d'entre eux à la garde de la personne entendue par l'enquêteur, devant le bureau, porte non fermée, tel que le pratiquent les militaires de la gendarmerie.

Toutefois les informations recueillies font ressortir l'extrême rareté des incidents, le dernier datant du premier semestre 2012 ; il s'est soldé sans dommage.

Il est encore précisé qu'en cas d'agitation du captif ou de signalement de son comportement dangereux, l'enquête est annulée.

Au jour du contrôle, neuf enquêtes étaient en cours alors que la moyenne quotidienne peut être évaluée à trois.

Les enquêteurs sociaux ont souhaité faire remarquer qu'ils sont parfois gênés par des bruits continuels émanant des geôles autant que par des odeurs nauséabondes (ce que n'ont pas constaté les contrôleurs).

5.8 Les documents d'enregistrement

Les contrôleurs ont examiné les trois documents suivants :

a) Le cahier de ronde : ouvert le 4 /2/ 2011, il est signé, avant toute inscription, par le commandant adjoint du département de Haute-Garonne.

Sur chacun des quatre cents feuillets sont mentionnés, outre les effectifs des policiers, la date et les heures auxquelles les rondes sont effectuées (au moins une fois par heure) ainsi que les incidents relevés, la venue du médecin et les changements de cellule. Il est vérifié et signé quotidiennement par le chef de poste ; il est renseigné avec rigueur jusqu'en septembre 2013 ; à compter de cette date les contrôleurs ont constaté que de nombreuses journées étaient vierges d'annotation, à savoir :

- du 30/09 au 10/10 2013 ;
- du 14 /10 au 21/10 2013 ;
- du 23/10 au 24/10 2013 ;
- du 06/11 au 12/11 2013 ;
- du 13/11 au 20/11 2013 ;
- du 26/11 au 03/12 2013 ;
- du 04/12 au 16/12 2013.

La pénurie d'effectifs expliquerait, d'après les informations recueillies, l'impossibilité de prendre le temps de remplir ce document.

b) Le cahier de consigne ouvert le 24 06 2003 signé par le brigadier - chef est destiné à rappeler des consignes de bonnes pratiques professionnelles telles par exemple : « l'utilisation de téléphone portable par le fonctionnaire de police est formellement interdite pendant une présentation devant un magistrat ».

c) Le registre de main courante commun aux fonctionnaires de police et aux militaires de la gendarmerie, respecte ainsi la préconisation n°2 du rapport susvisé.

Ce registre répertorie de manière exhaustive les mouvements des personnes placées en cellules. La page de gauche est réservée aux renseignements concernant la personne détenue à savoir : l'heure d'arrivée, sa provenance, le motif de sa comparution, l'infraction reprochée, la décision judiciaire prononcée et l'heure de départ.

La page de droite, en vis-à-vis, mentionne les effectifs policiers, les mouvements des véhicules avec indication de l'équipage et de l'immatriculation, l'arrivée et le départ des escortes. Le chef de poste y inscrit tout incident relatif à la détention.

Il apparaît ainsi que la traçabilité du fonctionnement du service et de son activité, est organisée de manière fiable sous la responsabilité du chef de poste.

6 LE CONTROLE DES AUTORITES JUDICIAIRES ET HIERARCHIQUES

Bien que les registres examinés par les contrôleurs ne soient pas signés par les autorités judiciaires, le contrôle du parquet est réel et s'effectue directement par des visites ou interventions régulières du procureur de la république.

7 LES OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Depuis mars 2009, des améliorations sensibles ont été apportées aux geôles du tribunal de grande instance de Toulouse. Ces améliorations ont trait à la propreté des locaux, à l'alimentation des personnes en attente et à la traçabilité du fonctionnement du service.

Observation n° 2 : Toutefois, dans certaines cellules, le positionnement du muret séparant les toilettes de la banquette ne protège pas l'intimité des personnes qui les utilisent, celles-ci pouvant être aisément observées depuis le couloir par le judas de la porte. Cette absence d'intimité porte atteinte à la dignité des personnes qui y sont placées (cf. § 2 et photo).

Table des matières

1	Les conditions de la visite	2
2	Présentation des cellules d'attente du tribunal de grande instance	3
3	Les personnels et l'organisation du service	4
4	La population placée en attente	4
5	L'arrivée et la prise en charge des personnes déférées et détenues.....	4
5.1	L'arrivée au Palais de Justice	4
5.2	L'alimentation	5
5.3	L'hygiène et l'entretien	5
5.6	L'appel aux médecins	6
5.7	L'enquête sociale.....	6
5.8	Les documents d'enregistrement.....	7
6	Le contrôle des autorités judiciaires et hiérarchiques.....	8
7	Les observations	9